



Mairie de Peyrolles-en-Provence  
Tél. 04.42.57.80.05  
Fax : 04.42.67.05.19

Département des Bouches-du-Rhône

Commune de Peyrolles-en-Provence

**COMPTE RENDU DU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2020**  
destiné à l'affichage en application des articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code  
Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et du règlement intérieur

**PRÉSENTS :**

Patrick **APICELLA** – Thomas **ARCAMONE** – Franck **AUZET** – Béatrice **BALP** - Hamidou **BENLAKHLEF** – Joël **BOTELHO** –  
Christine **BUQUET** – Betty **CARVOU** – Nicolas **CONSTANTY** – Daniel **DECANIS** – Stéphanie **DELVOYE** – Jacqueline  
**DRAHONNET** – Martine **FAUVET** – Prescilla **FONTAINE** – Xavier **FOUYAT** – Olivier **FRÉGEAC** – Anne-Marie **FUCHS** –  
Sandrine **LERDA** – Gaëtan **MUSELET** – Nicolas **PARADISO** – Marie **RUFFINATTO** – Céline **SORRIBAS** - Sylvain **VIDOT**

**EXCUSÉS avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 :**

Jennifer **BOMO-COHEN** pouvoir remis à Nicolas **CONSTANTY**  
Karim **BOUCHERIT** pouvoir remis à Patrick **APICELLA**  
Suzanne **BRITO** pouvoir remis à Thomas **ARCAMONE**  
Patricia **DUPANIER** pouvoir remis à Céline **SORRIBAS**  
Thomas **ESCOFFIER** pouvoir remis à Anne-Marie **FUCHS**  
Michel **FOURNIER** pouvoir remis à Joël **BOTELHO**

**ABSENTS EXCUSÉS :**

**AFFAIRE N° 1 : Nomination des secrétaires de séance – application de l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Monsieur Gaëtan **MUSELET** est nommé secrétaire de séance.

**AFFAIRE N° 2 : Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du Mercredi 22 juillet 2020**

Le compte rendu est voté à la **majorité** (1 Abstention : Christine **BUQUET**), car elle était absente lors de cette séance.

**AFFAIRE N° 3 : Décisions prises en application à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Monsieur le Maire donne lecture de la liste des décisions prises, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui sont les suivantes :

- Décision n° DEC 2020-07-092 – Attribution Marché Réfection de la toiture de l'école élémentaire Toussaint-Barthomeuf à la société **DRUMÉZ** mandataire du groupement pour un montant de travaux de 87 242 € HT et à la **SARL CONSTRUCTART** de prestation pour un montant de 800 € HT.
- Décision n° DEC 2020-08-093 – Avenant n° 2 du bail entre la Commune et le Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône pour la caserne de Peyrolles-en-Provence, A compter du 15 novembre 2019 – Montant annuel de 149 321,94 €.
- Décision n° DEC 2020-09-094 – Avenant n° 2 à la convention du Projet Urbain Partenarial (PUP) portant sur le transfert de nom (du co-contractant du PUP) à la **SNC PEYROLLES LE MOULIN**

**AFFAIRE N° 4 : Désignation de membres du Conseil Municipal pour représenter la Commune au sein de l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix (AUPA)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le mandat des délégués du Conseil Municipal à l'A.U.P.A a pris fin lors du renouvellement de l'assemblée générale.

En conséquence, Monsieur le Maire, invite le conseil à procéder à l'élection d'un délégué titulaire, et d'un délégué suppléant pour représenter la Commune au sein de l'A.U.P.A, conformément aux dispositions de l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- FRÉGEAC Olivier propose sa candidature en tant que Délégué Titulaire
- FOUYAT Xavier propose sa candidature en tant que Délégué Suppléant

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil Municipal, après divers échanges de vue, à l'**unanimité** :

- **DÉCIDE** de désigner, pour représenter la Commune au sein de l'A.U.P.A :
  - o FRÉGEAC Olivier, Délégué Titulaire,
  - o FOUYAT Xavier, Délégué Suppléant

**AFFAIRE N° 5 : Désignation d'un membre du Conseil Municipal pour représenter la Commune au sein de la Société Publique Local du Pays d'Aix (SPLA)**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Peyrolles-en-Provence est devenue Actionnaire de la SPLA « Pays d'Aix Territoires » en date du 28 avril 2011. Elle a adopté les statuts de la SPLA « Pays d'Aix Territoires » et désigné son représentant auprès de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Pour mémoire, il est rappelé que les **Sociétés Publiques Locales d'Aménagement (SPLA)** ont été créées par la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement (codifiée à l'article L.327-1 du Code de l'Urbanisme).

Ce texte prévoit que le capital social de ces sociétés est détenu à 100 % par des collectivités territoriales ou par leurs regroupements et qu'elles sont compétentes pour conduire pour le compte de leurs actionnaires et sur leur territoire, toutes opérations d'aménagement.

A ce titre, les SPLA bénéficient de la reconnaissance de relation « in house » en vertu du contrôle analogue conjoint exercé par les personnes publiques actionnaires, ce qui permet de leur attribuer des contrats, sans mise en concurrence, conformément à ce qu'autorise le droit communautaire ou le droit interne.

La SPLA « Pays d'Aix Territoires » à vocation à accueillir l'ensemble des communes du territoire communautaire, afin de leur permettre de disposer d'un outil efficace pour réaliser leurs opérations d'aménagement, en leur offrant la possibilité d'exercer une influence déterminante sur les objectifs stratégiques et sur les décisions de la société.

Ces SPLA sont compétentes pour conduire, pour le compte de leurs actionnaires et sur leur territoire, toutes les opérations d'aménagement définies à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme. Sont ainsi concernés la mise en œuvre de projets urbains, la politique locale de l'habitat, l'organisation du maintien, de l'extension ou de l'accueil des activités économiques, la réalisation d'équipements collectifs ou de locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, la lutte contre l'insalubrité, le renouvellement urbain, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces publics.

Le Statut d'une Société Publique Locale d'Aménagement est une réponse pertinente aux collectivités et établissements publics souhaitant maîtriser les problématiques d'aménagement de leur territoire. L'intérêt pour les communes et la CPA de devenir actionnaire est de renforcer la maîtrise et le contrôle de certaines opérations d'aménagement qui pourraient être confiées à la SPLA. Il s'agit d'un outil dédié et qui se veut performant. L'importance de certaines opérations pour le développement du Pays d'Aix implique que la Communauté d'Agglomération et les communes conservent notamment la maîtrise de certaines opérations d'aménagement et de construction sur leur territoire, ce que permet la SPLA.

Par ailleurs, l'un des atouts de la SPLA est son ancrage sur un territoire, dont elle connaît les spécificités, les acteurs et les ressources. Elle est à l'interface des acteurs publics et privés dont la coopération est indispensable à la mise en œuvre de toute action de développement local. Cet ancrage est renforcé par le fait qu'elle ne peut intervenir que pour le compte de ses actionnaires et sur leur périmètre géographique. La finalité d'une SPLA est de contribuer au développement et à l'attractivité du territoire où elle réalise la totalité de son activité.

### **I. Le nombre d'actionnaire**

La SPLA « Pays d'Aix Territoires » a vocation à accueillir l'ensemble des communes du territoire afin de leur permettre de disposer d'un outil efficace pour réaliser leurs opérations d'aménagement, en leur offrant la possibilité d'exercer une influence déterminante sur les objectifs stratégiques et sur les décisions de la société.

Le Conseil d'Administration de la SPLA « Pays d'Aix Territoires » a déjà donné son agrément à l'ouverture du capital social aux communes membres de la Communauté du Pays d'Aix, conformément à l'article 12 de ses statuts.

### **II. La répartition du capital**

La loi prévoit que les personnes publiques actionnaires détiennent la totalité du capital de la société.

Cependant, le 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.327-1 du Code de l'Urbanisme, exige qu'une collectivité territoriale ou qu'un groupement de collectivités territoriales, actionnaire détienne au moins la majorité des droits de vote et des parts sociales : il s'agit de la « collectivité chef de file ». C'est la Commune d'Aix-en-Provence qui est l'actionnaire majoritaire de la SPLA « Pays d'Aix Territoires ». Le Capital social est de 500 000 €, composé de 10 000 actions de 50 € chacune.

### **III. L'administration de la SPLA**

Il appartient aux personnes publiques actionnaires de désigner leur(s) représentant(s) destiné(s) à siéger dans cet organe social. Il est précisé que toute collectivité territoriale, ou établissement public, a droit au moins à un représentant au Conseil d'Administration désigné par son organe délibérant, conformément aux articles L.1524-5 et R.1524-2 à R.1524-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le nombre de dix-huit membres du Conseil d'Administration, prévu à l'article L.225-17 du Code de Commerce, ne suffit pas à assurer la représentation directe des collectivités territoriales ou des établissements publics ayant une participation réduite au capital, celles-ci seront réunies *en Assemblée Spéciale*, laquelle aura droit, au titre de la loi, à au moins un poste d'administrateur. Ainsi, les collectivités territoriales et leurs groupements disposeront tous d'une représentation au sein du Conseil d'Administration de la société et utiliseront les services de la SPLA « Pays d'Aix Territoires » conformément aux statuts et au règlement intérieur.

L'Assemblée Générale de la SPLA « Pays d'Aix Territoires » en date du 03 mars 2010 a fixé le nombre d'administrateurs à 18, dont 4 réservés à l'Assemblée Spéciale.

### **IV. Les compétences de la SPLA**

En ce qui concerne ses compétences matérielles, la SPLA peut intervenir pour la réalisation d'opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme, pour le compte de ses actionnaires.

Ces opérations d'aménagement peuvent avoir pour objets de mettre en œuvre des projets urbains et la politique de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignements supérieur, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain et de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti. En ce qui concerne ses compétences territoriales, la SPLA ne pourra agir que sur le territoire de la CPA et des communes actionnaires.

Le Conseil Municipal doit donc procéder à la désignation du ou des représentants de la Commune de Peyrolles-en-Provence.

**VU** l'exposé des motifs,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-5 et L.1524-1 à L.1524-7,

**VU** le Code de Commerce, et notamment ses articles L.225-1 et suivants,

**VU** le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.327-1,

**VU** la délibération n° 2009-0881 de la Ville d'Aix-en-Provence portant création de la SPLA « Pays d'Aix Territoires » et adoptant les statuts,

**VU** la délibération n° 2009-A/53 de la Communauté du Pays d'Aix portant création de la SPLA « Pays d'Aix Territoires » et adoptant les statuts,

Au vu de ce qui précède, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder à la désignation d'un représentant du Conseil Municipal, susceptible d'intégrer l'assemblée spéciale de la SPLA « Pays d'Aix Territoires ».

Le Conseil Municipal, après divers échanges de vue, à l'**unanimité** :

- **DÉSIGNE** Monsieur Olivier FRÉGEAC, Maire de la Commune de Peyrolles-en-Provence, comme représentant de la Commune de Peyrolles-en-Provence auprès de la SPLA « Pays d'Aix Territoires ».

**AFFAIRE N° 6 : Extension du pôle sportif – Convention avec la SPLA pour une mission d'assistance de procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a donné mission à la SPLA en mars 2019, pour réaliser une étude en vue de la réalisation d'un futur complexe sportif au lieu-dit Le Riau.

A ce jour, la Commune n'a pas totalement la maîtrise foncière des terrains pour pouvoir passer à la phase opérationnelle.

Il est envisagé de s'engager dans une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique. A ce titre, la SPLA propose une mission d'assistance et d'accompagnement à la Commune pour la procédure d'expropriation, comportant les différentes phases, conformément au Code de l'Expropriation, avec un coût de prestation de 35 000 € HT.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil Municipal, après divers échanges de vue, à la **majorité** (2 contre : Nicolas CONSTANTY + pouvoir Jennifer BOMO-COHEN) :

- **APPROUVE** la convention de mission d'assistance de procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique telle que proposée, pour un coût proposé de 35 000 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la dite convention.

**AFFAIRE N° 7 : Affaires Budgétaires – Décision Modificative sur opérations d'ordre**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de prévoir une Décision Modificative n° 1 au Budget Communal voté le 22 juillet 2020.

Certaines opérations de régularisation ont été inscrites en opération d'ordre, alors qu'elles devaient être en opération réelle.

Il convient donc de rétablir cette situation de la façon suivante :

Section investissement	
458102/fn040 - 64 545 €	458102/chap. 45 + 64 545 €
1068/040 - 64 545 €	Recette 2315/23 + 64 545 €

De plus, il convient de prévoir une provision pour les cautions de loyers en dépense et recette, de la façon suivante :

D165/0205 000 €

R165/020 5 000 €

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire, et à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** la Décision Modificative n° 1,
- **DIT** qu'elle sera annexée au Budget Communal de l'année.

**AFFAIRE N° 8 : Bibliothèque – Règlement intérieur et gratuité de l'adhésion**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le service de Bibliothèque dispose d'un règlement fixant les droits et devoirs des usagers.

Il est proposé de reconduire le règlement pour l'année à venir, en incluant les dispositions réglementaires par rapport au R.G.P.D, l'accès Wifi.

De plus, il est proposé de rendre le service gratuit.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir de se prononcer,

Le Conseil Municipal, après divers échanges de vue, à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** le renouvellement du règlement intérieur actualisé,
- **PRÉCISE** que le service de prêt de bibliothèque sera gratuit à compter de la publication de la présente,
- **DIT** que la régie de recettes des produits de la Bibliothèque instituée par arrêté n° 2005-107 du 07 juin 2005 est annulée,
- **DIT** que le règlement sera communiqué aux emprunteurs,
- **DIT** que la présente sera communiquée à Monsieur le Trésorier d'Aix/Campagne.

**AFFAIRE N° 9 : Marché de travaux – Requalification Route du Plan - Avenant**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le marché de travaux de requalification et de réaménagement de la Route du Plan a été attribué le 04 décembre 2019, pour un montant global de 871 643,93 € avec 4 lots, de la façon suivante :

- Lot 1 Voirie	EUROVIA	412 321,90 €
- Lot 2 Béton désactivé	Sols Provence	64 746,00 €
- Lot 3 Réseaux humides	Minetto	254 910,60 €
- Lot 4 Réseaux secs	Minetto	139 647,43 €

Durant la réalisation, il est apparu qu'il convenait de réaliser certaines adaptations.

Il est proposé de signer un avenant à la hausse sur le lot 1 de 64 174,50 € HT ce qui portera le lot 1 à 476 496,40 € HT.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil Municipal, après divers échanges de vue, à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** l'avenant sur le lot 1 d'un montant de 64 174,50 € HT qui porte le lot 1 à 476 496,40 € HT soit un prix global du marché porté à 935 818,43 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 proposé, ainsi que tout document y afférent.

**AFFAIRE N° 10 : Marché de travaux – Extension de la salle Frédéric Mistral – Rue Aimé Bernard**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de l'extension de la salle Frédéric Mistral, avec la réalisation d'un lieu de stockage pour du mobilier de sports et la création d'un local pour les associations.

Avec l'assistance du Cabinet Max Architecture, la Commune a lancé un appel à concurrence sur emarchepublics en MAPA, avec date limite de remise fixée au 24 Août 2020, conformément au Code de la Commande Publique

Le marché comporte 10 lots.

Après à l'ouverture des plis, et avec l'assistance du Cabinet Max Architecture, une phase de négociation a été lancée. Il est proposé de retenir les entreprises pour un montant global de travaux de 498 366,89 € HT, dont la décomposition est la suivante :

Lot	Corps de métier	Attributaire	Montant HT
1	Maçonnerie	AM2B	123 638,00
2	Charpente	Charpentes Alpes Provence	235 000,00
3	Menuiserie Alu	TK Alu	31 116,89
4	Serrurerie	GAUDIN	14 950,00
5	Électricité	CADELEC	10 300,00
6	Plomberie Sanitaire VMC	AM2B	12 000,00
7	Climatisation	AM2B	5 000,00
8	Placo	AM2B	40 126,00
9	Revêtement sols souples	AM2B	6 160,00
10	Peintures voilages	AM2B	20 076,00
<b>TOTAL</b>			<b>498 366,89</b>

Il est proposé d'attribuer le marché comme énoncé ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après divers échanges, à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** le marché décomposé en 10 lots proposé tel qu'énoncé ci-dessus, pour un montant total de 498 366,89 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché ainsi tout document y afférent.

#### **AFFAIRE N° 11 : Convention d'électrification avec le SMED 13 – Rue des Taillons et Rue Croix Blanche**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les travaux proposés par le SMED 13 de mise en technique discrète en souterrain des réseaux de distribution publique d'énergie électrique dans l'environnement, au titre de l'année 2019 (Article 8).

Le SMED 13 propose une convention pour la réalisation de ces travaux d'intégration des ouvrages de distribution d'énergie électrique, dans l'environnement, avec un coût estimé d'opération de 228 199 € HT.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette convention, avec le SMED 13 qui définit les modalités de mise en œuvre des travaux énoncés,

Le Conseil Municipal, après divers échanges de vue, à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** la convention proposée par le SMED 13 pour la mise en technique discrète en souterrain des réseaux de distribution publique d'énergie électrique, Rue des Taillons et Rue Croix Blanches pour un coût estimé de 228 199 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention susvisée.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que des travaux d'enfouissement sont à prévoir, notamment l'intégration des réseaux de communications électroniques dans l'environnement, dans le secteur Rue des Taillons et Rue Croix Blanche.

Pour 2019, le SMED 13 propose une convention pour la mise en souterrain des réseaux de communications électroniques avec un coût d'opération de 95 364 € HT soit TTC 114 436 €.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette convention avec le SMED 13 qui définit les modalités de mise en œuvre des travaux énoncés.

Le Conseil Municipal, après divers échanges de vue, à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** la convention proposée par le SMED 13, pour la mise en technique discrète et en souterrain des réseaux de communications électroniques, dont le coût est estimé à 95 364 € HT (quatre-vingt-quinze mille trois cent soixante-quatre euros hors taxe),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention susvisée.

## **AFFAIRE N° 12 : École de Musique**

### **12.1. Tarifs – Recondution et Modulation**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 04 décembre 2019, ont été votés les tarifs de l'école de musique de la façon suivante :

<u>Enfants</u>	Cours 1 <sup>er</sup> instrument	115 €/trimestre/enfant
	Cours 2 <sup>ème</sup> instrument et suivant	55 €/trimestre/enfant
<u>Adultes</u>	Cours 1 <sup>er</sup> instrument	137 €/trimestre/adulte
	Cours 2 <sup>ème</sup> instrument et suivant	70 €/trimestre/adultes
<u>Enfants extérieurs</u>	Cours 1 <sup>er</sup> instrument	130 €/trimestre/enfant
	Cours 2 <sup>ème</sup> instrument et suivant	65 €/trimestre/enfant
<u>Adultes extérieurs</u>	Cours 1 <sup>er</sup> instrument	152 €/trimestre/enfant
	Cours 2 <sup>ème</sup> instrument et suivant	80 €/trimestre/enfant

Le tarif des cours d'éveil est de 55 € par trimestre, pour 1 heure de cours par semaine.

Suite à la période de confinement dû à la crise sanitaire, il est proposé de préciser que les tarifs pourront être modulés en fonction des cours réellement effectués.

Il est aussi proposé de reconduire les tarifs pour l'année 2020/2021.

Le Conseil Municipal, après divers échanges de vue, à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** la modulation des tarifs en fonction des cours réellement effectués,
- **APPROUVE** la reconduction des tarifs pour l'année 2020/2021.

### **12.2. Convention de mise à disposition de musicien dumiste**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la ville de Pertuis propose par l'intermédiaire du conservatoire de Musique de Pertuis, du Luberon et du Val de Durance, des interventions, en milieu scolaire, au sein de l'École Élémentaire de la commune de Peyrolles-en-Provence.

Ainsi ces actions seraient assurées par des musiciens intervenants, détenteurs du diplôme universitaire de musicien intervenant, plus communément appelé « DUMISTE ». Un projet de pratique musicale élaboré en collaboration par le musicien intervenant et l'enseignant est soumis pour validation à l'Éducation Nationale.

Il est donc proposé de voter le renouvellement de cette convention d'objectif fixant les modalités en moyen et financier des conditions d'intervention, sachant que le coût annuel pour une durée hebdomadaire de 3 heures d'intervention s'élève à 5 700 € soit 1 900 € (coût annuel pour une heure) x 3 heures.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention d'objectif proposée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout document s'y rapportant,
- **DIT** que le coût financier sera inscrit au Budget Communal.
- **DIT** que le coût pourra être modulé en fonction du nombre réel d'heures horaires effectuées par les « Dumistes ».

#### **AFFAIRE N° 13 : Tarifs Droit de Place - Révision**

Monsieur le Maire rappelle que le 09 septembre 2020, la Commission Économique s'est réunie pour débattre sur des questions d'occupation du domaine public.

Le 04 avril 2016, le tarif des droits de place a été revu pour les marchés hebdomadaires. Ce tarif avait été porté à 2 € par mètre linéaire.

Il existe trois marchés dans la semaine :

- Le mercredi matin
- Le samedi matin
- Et le vendredi après-midi pour les producteurs

Aujourd'hui, il est proposé de réviser le tarif à la baisse.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil Municipal, après divers échanges de vue, à la **majorité** (3 Abstentions : Hamidou BENLAKHLEF – Christine BUQUET – Jacqueline DRAHONNET) :

- **APPROUVE** le tarif des droits de place pour 1 € (un euro) le mètre linéaire, qui prendra effet au 1<sup>er</sup> octobre 2020,
- **DIT** que la recette sera encaissée par la régie des droits de place,
- **DIT** qu'une information sera faite auprès des forains et des producteurs.

#### **AFFAIRE N° 14 : Adhésion de la Commune au SMAVD Syndicat Mixte – Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune de Peyrolles-en-Provence a été membre du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD), jusqu'au 31 décembre 2017, date à laquelle par représentation substitution, notre intercommunalité, la Métropole s'est substituée à elle pour les missions relevant de la **Gestion des Milieux Aquatiques** et de la **Prévention contre les Inondations** (GEMAPI).

Créé en 1976, entre les collectivités riveraines de la Basse –Durance, le SMAVD regroupait ainsi jusqu'en fin 2017, la Région PACA, les quatre départements de Vaucluse, Bouches-du-Rhône, Alpes de Haute Provence et Hautes Alpes, ainsi que les Communes (49) et communautés de Communes et d'Agglomérations (5) riveraines de la Durance entre Serre-Ponçon et le Rhône.

A compter de 2018, 13 intercommunalités se sont donc substituées aux communes pour l'exercice de la compétence obligatoire GEMAPI.

Concessionnaire de la gestion du Domaine Public Fluvial de la Basse-Durance depuis 1982, le SMAVD œuvre essentiellement dans les domaines de l'aménagement et la gestion du lit de la Durance, de l'amélioration de la sécurité et de la protection contre les crues, de la gestion du transport solide, de la préservation et amélioration du patrimoine naturel et de la maîtrise des différents usages. Depuis 2010, le SMAVD est labellisé **Établissement Public Territorial du Bassin** (EPTB) de la Durance.

Des nouveaux statuts ont été redéfinis et sont entrés en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Ceux-ci permettent la continuité de l'action du SMAVD. Ils sont en effet compatibles avec les évolutions législatives et l'exercice de la compétence « GEMAPI », ce qui a conduit à la mise en place d'une carte dédiée à l'exercice de cette compétence, réunissant notamment les EPCI à fiscalité propre, y adhérant pour la totalité des actions en relevant sur l'ensemble de leur territoire située dans le bassin versant de la Durance.

Ces statuts sont également adaptés à la diversité des territoires et répondent à un besoin de proximité. Ils prévoient une gouvernance efficace et un financement équitable et solidaire.

Les statuts fondent l'action du SMAVD sur un champ d'actions relevant de la compétence communale. En effet, dans le secteur de la lutte contre les inondations, le SMAVD produit des atlas de zones inondables permettant d'orienter les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS), et alerte les communes en cas de risque inondations sur les dispositions techniques à mettre en place (Dispositif utile pour organiser les secours).

En tant que concessionnaire du Domaine Public Fluvial, le SMAVD participe activement à améliorer le cadre de vie Durancien. Il peut ainsi sur des territoires communaux, favoriser la mise en valeur de sites remarquables, contribuer à la préservation des abords de la Durance en luttant contre les dépôts sauvages, et contribuer à la reconquête de la Durance par les Duranciens par le développement de tronçon de véloroute à proximité de la rivière.

L'arrêté préfectoral portant révision statutaire du 16 décembre 2019, effectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, prévoit la possibilité d'adhésion des communes duranciennes au SMAVD. Une délibération du Comité Syndical du SMAVD doit venir approuver cette adhésion par la suite.

Les communes adhérentes n'exerçant plus la compétence GEMAPI, leurs contributions ne viendront pas financer l'exercice de ces compétences. Les Communes seront placées sur la carte dite « générale » moyennant une contribution statutaire annuelle de 10 centimes par habitant.

La représentation des communes s'effectuent au travers de trois sous-collèges qui désignent en leur sein (la représentation n'étant donc pas directe au sein du Comité Syndical) :

- 5 délégués pour le sous-collège des communes de < 1500 habitants
- 5 délégués pour le sous-collège des communes de 1 500 à 15 000 habitants
- 5 délégués pour le sous-collège des communes > 15 000 habitants

Le collège des communes est ainsi composé de 15 délégués.

Chaque commune désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Aussi, il est proposé de procéder d'ores et déjà, sous réserve de l'approbation par le Comité Syndical du SMAVD de l'adhésion de notre commune, à la désignation du délégué titulaire (et d'un délégué suppléant) et notre commune appelé à siéger du sous-collège concerné.

Une élection interne à ce sous-collège communal permettra ensuite d'identifier les 5 représentants qui siégeront au Comité Syndical.

Il est proposé au conseil municipal de désigner, conformément à l'article 4 du projet des statuts du SMAVD, un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la Commune dans les instances du SMAVD.

Les candidatures proposées sont :

- Céline SORRBAS
- Thomas ARCAMONE

Le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants, relatifs à la création et au fonctionnement des syndicats mixtes ouverts,

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2019, portant révision statutaire du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD),

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

- **PREND ACTE** de la possibilité pour la Commune d'adhérer au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance,
- **DÉCIDE** de solliciter l'adhésion au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance selon les statuts en vigueur,
- **DÉSIGNE** pour siéger au SMAVD, sous réserve de l'approbation par le Comité Syndical de l'adhésion de notre Commune :
  - o Comme délégué titulaire Céline SORRIBAS
  - o Comme délégué suppléant Thomas ARCAMONE
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**AFFAIRE N° 15 : Autorisation au Maire à signer l'acte en vue du transfert de propriété du Plan d'Eau les Chapeliers / Autorisation au Maire à signer le bail emphytéotique à venir pour le parc photovoltaïque flottant**

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 04 décembre 2015, a été voté le principe d'un accord foncier en vue du développement d'une centrale photovoltaïque, comprenant la construction, et l'exploitation de panneaux solaires.

Cet accord a été signé conjointement avec BORALEX le 27 janvier 2016.

A ce jour, dans la continuité de ce projet, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de rétrocession des parcelles destinées à accueillir le projet.

Il est aussi proposé, suite à la rétrocession des parcelles, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la construction, et à l'exploitation du parc solaire, les actes de bail à venir, les actes de servitudes nécessaires au projet, ainsi que tout document y afférent.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil Municipal, après divers échanges de vue, à l'**unanimité** :

- **AUTORISE** la rétrocession des parcelles lieu-dit Les Chapeliers (A236 à 251, A2022, 2034, 2036, 2223, 2225, 2332, 2794, 2798 et 2799) et Le Bourrelet (AA17 à 29), afin de les intégrer à l'inventaire communal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le ou les actes à venir,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la construction, et à l'exploitation de la centrale solaire, les actes de bail à venir, ainsi que tout document y afférent.

**AFFAIRE N° 16 : Convention de servitude avec ENEDIS lieu-dit Le Riau**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'ENEDIS réalise des ouvrages pour la construction de lignes électriques.

Monsieur le Maire expose, à ce titre, la proposition de convention de servitude de passage sur la parcelle communale AD0148, lieu-dit Le Riau, Traverse Reine Jeanne, pour la réalisation d'une canalisation souterraine, d'une longueur de 15 mètres.

La Commune est dédommée au titre du R.O.D.P.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette servitude de passage d'ouvrage d'ENEDIS,

Le Conseil Municipal, après divers échanges de vue, à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** la convention proposée par ENEDIS, de passage d'ouvrages en souterrain sur la parcelle communale AD0148, Traverse Reine Jeanne, Lieu-dit Le Riau,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention telle que proposée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte à venir.

**AFFAIRE N° 17 : Demande de subventions auprès du Conseil Départemental 13 – Dispositifs complémentaires 2020**

Depuis le début de la crise sanitaire, le Département 13 aide les communes pour faire face aux urgences et pour aider à protéger la population.

Cela a commencé, au plus fort de la pénurie, avec la distribution de 315 000 masques dont 3 500 pour la Commune.

Après le déconfinement, le Département 13 a souhaité mettre en place des nouvelles mesures pour aider les communes à relancer des chantiers à mettre en place des dispositifs pour adapter les services municipaux en respectant les protocoles sanitaires.

Ainsi, le Département a adopté des dispositifs complémentaires :

- 1- Dispositif spécial de relance économique sur le modèle des travaux de proximité pour un montant plafond de 120 000 € HT de travaux, subventionné à 70 % pour des chantiers à court terme.

La commune de Peyrolles-en-Provence peut déposer deux dossiers. Il est proposé de présenter :

- a- Travaux sur les chaudières Bâtiment Groupe Scolaire
- b- Toitures diverses du centre aéré, la Grange (RD96), le Moulin, 3 classes de l'École Élémentaire et la Poste (en partie)

- 2- Aide pour favoriser les investissements liés au déconfinement, le Département subventionne à 70 % des travaux d'adaptation et d'équipement pour le respect des mesures d'hygiène.

Il est proposé l'acquisition de matériels plexiglass pour équiper les services, l'acquisition de distributeurs fixes de gel hydro alcoolique.

- 3- Le Département propose aussi une subvention au titre de la Provence Verte au taux de 70 % pour la réalisation d'aménagement visant à limiter les effets négatifs du climat.

En dernier, il est proposé d'aménager le parc du Château lieu-dit Taulière, en dessous la Place Saint-Maximin. La dépense subventionnable ne doit pas dépasser 200 000 € HT.

Ces demandes de subventions sont votées à l'**unanimité**.

**AFFAIRE N° 18 : Convention avec la Société DURANCE GRANULATS en vue de dépôts de déchets inertes terreux sur leur site**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la proposition d'une convention par Durance Granulats, en vue de dépôt de déchets inertes produits par la Commune sur le site de Durance Granulats, et ce conformément à la réglementation en vigueur.

Cette convention définit les conditions de dépôts, d'acceptation des déchets inertes, ainsi que les conditions financières de ce dépôt.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se positionner,

Le Conseil Municipal, après divers échanges de vue, à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** la convention proposée en vue de dépôt de déchets inertes sur le site de Durance Granulats de Peyrolles/Jouques,
- **DIT** que cette convention est signée pour une période de deux ans, renouvelable,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la dite convention ainsi que tout document y afférent.

**AFFAIRE N° 19 : Désignation des membres représentant la Commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Conseil de Métropole a voté le 31 juillet 2020 la création et la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.), par délibération FBPA 038-8308/20/CM.

Conformément à la délibération du Conseil de Métropole précitée, Monsieur le Maire indique que la Commune est appelée à nommer un membre titulaire pour représenter la Commune, au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ainsi qu'un membre suppléant

Le Conseil Municipal après divers échanges de vue, à l'**unanimité** :

**- DÉSIGNE**

- **Olivier FRÉGEAC** en qualité de membre **titulaire** afin de représenter la commune au sein de cette commission.
- **Betty CARVOU** en qualité de membre **suppléant**.

**AFFAIRE N° 20 : Règlement intérieur du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de voter le règlement intérieur du Conseil Municipal établi en application du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Le Conseil Municipal, après divers échanges de vue, à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** le règlement intérieur du Conseil Municipal

**AFFAIRE N° 21 : Subvention Association**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la demande de subvention de l'association FIL'ENTRO'PIQUE, et propose d'accorder une subvention au titre de l'année 2020.

Le Conseil Municipal, après différents échanges de vue, à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 250,00 € à l'association FIL'ENTRO'PIQUE (Association café-couture),
- **DIT** que le mandatement de cette subvention sera fait sur le Budget Communal à l'article 6574, fonction 020, du Budget Communal 2020.

Un compte rendu détaillé retraçant les différentes observations et interventions sera adressé aux membres du Conseil Municipal lors de la prochaine séance en vue d'être soumis au vote.

**Séance levée à 21 heures**